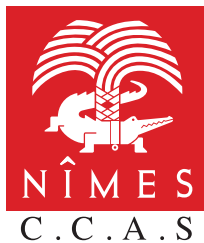


POUR LES PERSONNES AGÉES ET/OU
EN SITUATION DE HANDICAP



Escalier PLUS

MONTER OU DESCENDRE
N'EST PLUS UN OBSTACLE !



terraluna.fr Avril 2018.

14 rue des Chassaintes • CS 91008 • 30906 NIMES cedex 2
Tél. 04 66 76 84 84 - Fax 04 66 76 84 80 - ccas@ville-nimes.fr



www.nimes.fr

La Ville avec un accent
Nîmes

Escalier PLUS

MONTER OU DESCENDRE
N'EST PLUS UN OBSTACLE !

POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Il s'agit d'une prestation de service réalisée par un intervenant habilité disposant d'un monte escalier mobile (ne nécessitant aucune installation préalable).

Lorsque les immeubles sont dépourvus d'ascenseurs ou lorsque les pannes perdurent dans ceux qui en sont équipés, **les personnes fragiles se trouvant dans l'incapacité d'utiliser les escaliers** peuvent alors bénéficier de cette prestation pour effectuer une sortie de leur domicile.

LES CONDITIONS à remplir

Habiter Nîmes.

Avoir besoin d'aide pour descendre et monter les escaliers de son habitation de manière temporaire ou pérenne.

Pas de condition d'âge.

Aide soumise à condition de ressources.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Prendre contact :
 - **par téléphone** : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30. (04 66 76 84 84).
Possibilité de renseignement sur place.
- Lors d'une **visite à domicile**, la situation sera évaluée par deux agents du CCAS.
- **Pièces à fournir** :
 - avis d'imposition ou de non-imposition,
 - justificatifs de ressources et de charges,
 - justificatif d'identité,
 - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS qui fixera le nombre de montées et de descentes prises en charges.
- Un courrier informera l'intéressé(e) de la décision.

UTILISATION ET FONCTIONNEMENT

- Cette prestation sécurisée ne nécessite aucune installation préalable et peut donc être mise en œuvre rapidement.
- En cas d'accord, il revient au bénéficiaire de se mettre en contact avec le PR-SAP30 (Point ressources services aux particuliers du Gard - 04 66 23 32 00) pour finaliser les interventions souhaitées au minimum 48 h à l'avance. Le paiement est effectué directement au prestataire sur facture.
- Lorsque la prestation est épuisée, il est possible de déposer une demande de renouvellement.